

Arrondissement de PRIVAS

MAIRIE DE SAINT-JUST D'ARDECHE (07700)**CONSEIL MUNICIPAL****MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Convocation du 6 septembre 2017.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 12 septembre 2017 à 18 heures

Le Maire,
Pierre-Louis RIVIER.

PROCES VERBAL SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille dix sept
En exercice: 18	le douze septembre à 18 heures,
Présents : 10	le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JUST D'ARDECHE,
Votants : 14	dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie,
	sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis RIVIER, Maire.

PRESENTS : Pierre-Louis RIVIER, Maire, Patrick BOTTARO, Isabelle ROSIN, Jérôme PRADIER LAGET, Céline FOREST, Frédéric MAURICE, Adjoints.
Eliane ROUDIER, David ANDRE, Adeline BOLOTTE, Brigitte PUJUGUET-GUIGUE.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël ROBERT (a donné procuration à Céline FOREST), Philippe MONFORT MOROS (a donné procuration à Eliane ROUDIER), Marlène ALVES (a donné procuration à Adeline BOLOTTE), Julie GERARD (a donné procuration à Jérôme PRADIER), Jean-François ROCHE, Jocelyne COMBALUZIER, José ORENES LERMA.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation Jérôme PRADIER en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Sandra ETIENNE, Secrétaire de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Il est donné lecture des délibérations prises lors de la séance du 20 juin 2017.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2017 est adopté à l'unanimité.



Objet : Fixation du taux de la taxe d'aménagement et des exonérations facultatives

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1^{er} octobre 2014 fixant pour 3 ans (2015-2017) le taux de la taxe d'aménagement, conformément au code de l'urbanisme et aux articles L. 331-1 et suivants, à 4,5 % sur l'ensemble du territoire national. Il précise qu'en 2014 une exonération partielle avait été accordée par le Conseil municipal en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme : Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne

bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*).

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il faut délibérer de nouveau pour maintenir ou fixer un nouveau taux de la taxe d'aménagement pour les années 2018 à 2020, sinon la commune aurait des recettes minimales par rapport aux services proposés (1%). Il propose de maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement à 4,5%.

Il fait également état des exonérations possibles pour certaines constructions telles que les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, et propose des exonérations sur cette catégorie de 50%.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4,5 % pour la période 2018 -2020 sur tout le territoire de la commune ;
- ACCEPTE l'exonération des abris de jardin, des pigeonniers et des colombiers soumis à déclaration à hauteur de 50 % ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signifier cette délibération aux divers services concernés.

Objet : Révision des prix des tickets de cantine

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Patrick BOTTARO, adjoint délégué aux affaires scolaires.

Monsieur Patrick BOTTARO rappelle à l'assemblée la délibération du 9 mai 2017 autorisant le Maire à signer la convention de groupement de commande pour un marché de restauration collective dont la commune de Saint Marcel était le coordonnateur.

Il fait part des résultats de l'appel d'offre. La société API de Montboucher-sur-Jabron a été retenue pour un repas à 3,57 € TTC avec les composants suivants : 1 entrée, 1 plat et son accompagnement bio, 1 fromage ou 1 dessert, sans le pain.

Il rappelle également que depuis le 4 avril 2011 (par les délibérations du 16 février 2011) les prix des tickets de cantine n'ont pas augmenté : 3,20 pour les enfants saint-justois, 3,60 pour les enfants extérieurs mais habitant le territoire de la communauté de communes, 4,60 pour les enfants extérieurs au territoire de la communauté de communes et les adultes.

Compte tenu de l'augmentation du coût des repas, et au vu des dépenses annuelles du poste cantine municipale laissant une prise en charge à la commune avoisinant les 40 000 €, il propose d'augmenter le prix des tickets de cantine tout en gardant les 3 types de tarifications.

Il propose les tarifs suivants, présentés et acceptés par la commission municipale affaires scolaires le mardi 29 août 2017, et de les appliquer à compter du lundi 6 novembre 2017 :

- de 3,20 € \Longrightarrow à 3,70 €
- de 3,60 € \Longrightarrow à 4,20 €
- de 4,60 € \Longrightarrow à 5,20 €

Monsieur BOTTARO rappelle à l'Assemblée que les parents d'élèves avaient été d'accord, par sondage effectué courant juin 2017, pour une augmentation du prix des tickets de cantine si le repas de la cantine contenait au minimum une composante bio. Il précise que la commune est engagée avec la société API pour un an et, que tout au long de l'année, un retour qualité sera effectué avec des enquêtes auprès des parents.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer sur la proposition d'augmentation du prix des tickets de cantine.

Madame Brigitte PUJUGUET GUIGUE fait part des difficultés que pourraient rencontrer certaines familles pour assumer la dépense supplémentaire. Elle indique également que cela reste un choix de la commune de faire payer aux familles que le prix du repas fournis par API.

Monsieur le Maire indique que dans les 3,57 € TTC du repas facturé par API, le pain n'est pas compris et que la commune a conclu une convention avec les 3 boulangeries du village pour assurer ce service. Le gros pain est facturé 0,85 € l'unité.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) :

- DECIDE d'augmenter le tarif des tickets de cantine en maintenant les 3 types de tarification : 3,70 pour les enfants de Saint-Just d'Ardèche, 4,20 € pour les enfants du territoire communauté de communes, 5,20 € pour les enfants extérieurs au territoire communautés de communes et pour les adultes ;
- DIT que ces tarifs seront applicables à compter du lundi 6 novembre 2017.

<u>Objet</u> : Révision des prix des tickets de garderie
--

Monsieur Patrick BOTTARO, adjoint délégué aux affaires scolaires, propose d'augmenter le prix des tickets de garderie. La régie garderie a été créée en 2009 et le prix des tickets, de l'ordre de 50 centimes, n'a pas été augmenté depuis. Le coût de la vie, les charges de personnel ont pourtant évolué ces 8 dernières années. Il apparaît nécessaire aujourd'hui de faire une augmentation des prix de ces tickets.

Il propose de passer au tarif de 75 centimes et d'appliquer cette hausse à compter du lundi 6 novembre 2017, présenté et accepté par la commission municipale affaires scolaires du mardi 29 août 2017.

Il demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Madame Brigitte PUJUGUET GUIGUE informe les membres de l'Assemblée que l'instauration de la régie garderie en 2009 était pour limiter les effectifs des enfants car les parents leur amenaient le goûter alors qu'ils pouvaient les récupérer chez eux, ce n'était pas pour faire payer, c'était par principe de régulation. L'augmentation du prix pourrait entraîner des difficultés financières pour certaines familles.

Monsieur le Maire précise que les charges de personnel ont augmenté en 8 ans et qu'il y a deux personnes en garderie pour faire la surveillance.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre) :

- DECIDE d'augmenter le tarif des tickets de garderie : 0,75 € le ticket pour une séance ;

- DIT que ce tarif sera applicable à compter du lundi 6 novembre 2017.

Objet : Plan de Prévention des Risques d'Inondations : avis du Conseil municipal

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que, par courrier reçu en mairie le 26 juillet 2017, le directeur départemental des territoires nous informe que le Plan de prévention des Risques d'Inondations (PPRI) prescrit le 13 juin 2014 se trouve dans la phase préalable à sa mise à l'enquête publique.

En application des articles R562-7 et R562-8 du code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du projet de dossier pour avis. Conformément à la loi n°95.201 du 2 février 1995 dite « de renforcement de la protection de l'environnement » le conseil municipal doit donner son avis sur ledit projet dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier.

Monsieur le Maire fait état de la composition du dossier PPR :

- 1- un rapport de présentation qui explicite les fondements du PPR, la description de l'aléa, la définition du risque et sa traduction en zonage et règlement ;
- 2- les cartes des aléas qui déterminent les types d'aléas et leur intensité, et les localisent ;
- 3- la carte des enjeux répertoriés à l'intérieur et/ou à proximité des zones d'aléas
- 4- le zonage qui est le résultat de la superposition des cartes des aléas avec les enjeux de la commune
- 5- le dossier fait apparaître 6 zones, à savoir :
 - Une zone R (zone Rouge) correspondant à une zone de contrainte forte. Elle a pour principe l'interdiction ;
 - Deux secteurs Ra (zone Rouge réglementée au titre de la bande de sécurité des digues). Il s'agit des bandes de sécurité d'une part à l'arrière de la digue du Rhône (300 m) et d'autre part à l'arrière du remblai routier de la RD 86 jusqu'à la voie ferrée (315 mètres maximum). Ces secteurs, soumis à un sur-aléa en cas de rupture, doivent rester strictement inconstructibles ;
 - Une zone Rpl (zone Rouge spécifique à la plage en bordure de l'Ardèche). Cette zone reprend les prescriptions de la zone Rouge, mais autorise des équipements saisonniers (poste de secours, sanitaires) et une aire de stationnement restreinte (54 places) ;
 - Une zone B (zone Bleue) correspondant à une zone contrainte modérée. Elle a pour principe la constructibilité sous conditions ;
- 6- le règlement, dont la rédaction explicite clairement pour chaque zone toutes les occupations et utilisations du sol autorisées, à la fois pour des projets nouveaux et les projets sur les constructions et utilisations existantes.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer et donner son avis sur le dossier PPR.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique de concertation de la DDT a eu lieu le 26 juin 2017 à la ferme pour expliciter tout cela. Après multiples informations dans la presse, sur le site Internet, les réseaux sociaux, les commerçants, 3 personnes étaient présentes hormis les élus.

Ce rapport présenté est consultable en mairie.

Il précise que dans le point 5, en zone Rpl, il est mentionné une aire de stationnement restreinte de 54 places. Or, cet été, en pleine période estivale et

touristique, on a pu dénombrer plus de 54 véhicules sur cette zone. Il demandera donc aux services de la DDT de revoir un peu ces données.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de PPRI tel que présenté tout en précisant qu'il souhaiterait que la zone Rpl et plus précisément l'aire de stationnement soit augmenté en quantité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le dossier

Objet : Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 1^{er} juin 2017 à la CCDRAGA

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a été approuvé le 1^{er} juin 2017 par la Communauté de Communes DRAGA concernant les charges transférées suivantes:

- le financement du service d'incendie et de secours, coût pour la commune de 36 553 € ;
- la mise en place du Plan Local d'Urbanisme (PLUI) avec le transfert de la compétence votée par délibération du Conseil Municipal du 11 janvier 2017, coût pour la commune de 3 879 € ;
- la zone d'activité de Larnas, la commune n'est pas concernée ;
- le port de Viviers, la commune n'est pas concernée.

Monsieur le Maire explique que dans un délai de 3 mois la majorité qualifiée des communes doit approuver ce rapport. Il demande donc au Conseil Municipal, après avoir présenté le montant des charges transférées de l'ordre de 40 432 €, d'en délibérer, en sachant que le coût net des charges transférées, évalué par la CLECT, viendra en déduction de l'attribution de compensation de la commune concernée par le transfert.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) :

- VALIDE le rapport de la CLECT approuvé le 1^{er} juin 2017 tel que présenté
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier

Objet : Nouveau statuts du SDEA : avis du Conseil municipal

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le SDEA, Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche, a modernisé ses statuts lors du Comité Syndical du 3 juillet 2017.

Il expose les modifications :

- réduction de nombre de représentants du département, qui sera désormais limité à la moitié des membres du Comité Syndical et du Bureau Syndical ;
- création de deux collèges de représentants des autres adhérents, qui se partageront l'autre moitié de la représentativité au Comité et au Bureau Syndical, à parts égales entre les EPCI et les représentants des communes ;
- changement de dénomination, le SDEA devenant Syndicat de développement, d'Equipement et d'Aménagement.

La règle d'adoption des nouveaux statuts nécessite que les adhérents expriment leur avis dans un délai de trois mois. A l'issue de ce délai, une Assemblée Générale sera programmée courant novembre et permettra de procéder à la désignation des nouveaux représentants des adhérents.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer et de le désigner en tant que représentant au SDEA.

Madame Brigitte PUJUGUET-GUIGUE se porte candidate pour être représentante de la commune auprès du SDEA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable aux nouveaux statuts du SDEA.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour désigner le représentant de la commune auprès du SDEA.

Madame Brigitte PUJUGUET-GUIGUE obtient 1 voix.

Monsieur Pierre Louis RIVIER obtient 13 voix.

Monsieur Pierre Louis RIVIER, Maire, est donc désigné représentant de la commune auprès du SDEA.

<p><u>Objet</u> : Présentation de différents rapports d'activité du SYPP, de la CCDRAGA, du Syndicat Ardèche Claire</p>

Monsieur le maire informe les membres de l'Assemblée que conformément à la réglementation, plusieurs EPCI nous ont fait parvenir leur rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné, le cas échéant, du compte administratif correspondant. Il leur présente ces différents rapports : celui du Syndicat Ardèche Claire, celui de la CCDRAGA et celui du SYPP.

Ils sont à disposition des membres du Conseil Municipal pour qu'ils en prennent connaissance sur les sites internet respectifs. Ces rapports, vu leur volume, sont consultables en mairie pour l'ensemble des élus.

Questions diverses

Démission du Policier Municipal

Les cyanobactéries dans la rivière Ardèche du 8 septembre 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Pierre-Louis RIVIER